



## FOOT FEMININ DISTRICT MAINE-ET-LOIRE Récapitulatif par catégories d'âge

Dans quelles catégories peuvent-elles jouer **dans les compétitions départementales** ?

CATEGORIES	SECTIONS FEMININES						SAISON 2018/2019
	FEMININE			MIXITE			
	SENIOR	U18 F	U14 F	U11	U9	U7	
U19 F	X	non					Pas de sous classement en U18F
U18 F	X	X					Le certificat médical devra autoriser la pratique en catégorie supérieure (seniors)
U17 F	*	X					*3 joueuses maximum par match seniors. Pièces à fournir pour le surclassement en seniors: Un certificat médical délivré par un médecin fédéral ou agréé par la commission régionale médicale (art. 73.2a des RG FFF) ainsi que l'autorisation parentale
U16 F	**	X					**Identique U17F
U15 F		X	non				Pas de sous-classement en U14 F
U14 F		*	X				* 3 joueuses maximum par match U18 F et le certificat médical devra autoriser la pratique en catégorie supérieure
U13 F			X	non			
U12 F			X	X			Elles peuvent jouer en mixité dans la catégorie U11 uniquement.
U11 F			*	X			*3 joueuses maximum par match U 14F et le certificat médical devra autoriser la pratique en catégorie supérieure.
U10F				X	X		
U9F				*	X		*3 joueuses maximum par match U11
U8F					X	X	
U7F					*	X	*3 joueuses maximum par match U9
U6F						X	

NB : Les joueuses U6 F à U11 F peuvent évoluer en mixité. Ainsi que les U12F en U11G.

Qui peut-on convoquer dans les différentes catégories **en District** ?

<b>Seniors F</b>	Seniors F + U19F + U18F surclassées	+ 3 U17F et 3 U16F (article 73.2)
<b>U18F</b>	U18F + U17F + U16F + U15F	+ 3 U14 autorisées à jouer en catégorie d'âge supérieure
<b>U14F</b>	U14F + U13F + U12F	+ 3 U11 autorisées à jouer en catégorie d'âge supérieure

**Aucun sous-classement n'est autorisé.**

### **Pour information**

#### **Article – 73 des Règlements généraux FFF**

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U16 F **et U17 F** peuvent pratiquer en Senior en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;

**- les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match.**

b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en compétition nationale U19 (Championnat National et Coupe Gambardella) dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ciavant.

c) Les autorisations de surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».

3. Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1.

4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4.

5. En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.